

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 7 juin 2024

Date de convocation : 7 mai 2024

Nombre de membres : En exercice : **21** / Présents : 16 / Votants : 16

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni, vendredi 7 juin 2024 à 18h, en session ordinaire, en la salle de réunion du Centre de Gestion, sous la présidence de M. Romuald ROICOMTE.

Présents (16, dont 2 ayant donné pouvoir) : Romuald ROICOMTE, Hervé FRACHISSE, Éric KOEBERLE, Jean-Luc ANDERHUEBER, Françoise RAVEY, Pierre CARLES, Christine BAINIER, Emmanuel FORMET, Lionel VAUTHIER, Marie-France BONNANS-WEBER, Bernard CERF, Christian CODDET, Stéphane GUYOD, Sébastien VIVOT.

Pouvoirs : Thomas BIETRY, Valérie PLOYER.

Absents ou excusés (5) : Robert DEMUTH, Sandrine LARCHER, Patrick MIESCH, Ian BOUCARD, Loubna CHEKOUAT.

Assistait : Dimitri RHODES

Excusé : Xavier NAVEL (Payeur départemental).



Délibération n°2024-09

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Président, Monsieur Romuald Roicomte présente le compte administratif 2023 du Centre de Gestion.

Le résultat de l'exercice 2023 se présente de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Recettes : 11 263 670,80 euros

Dépenses : 11 376 719,82 euros

Soit un déficit de 113 049,02 euros.

Section d'investissement :

Recettes : 83 605,29 euros

Dépenses : 16 287,49 euros

Soit un bénéfice de : 67 317,80 euros.

Résultat de l'exercice 2023 : - 45 731,22 €

Compte tenu des résultats de clôture de l'exercice 2022 (**un déficit de 233 718,09 € en fonctionnement et un déficit de 41 613,76 € en investissement**), le compte administratif 2023 présente comme résultat de clôture :

- **un déficit de 346 767,11 euros en fonctionnement**
- **un excédent de 25 704,04 euros en investissement**

pour un résultat de clôture total de - 321 063,07 euros.

S'agissant d'un déficit de fonctionnement, il convient de rappeler que cette situation est prévue et réglée par l'article L1612-14 du code général des collectivités territoriales :

« Lorsque l'arrêté des comptes des collectivités territoriales fait apparaître dans l'exécution du budget, après vérification de la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses, un déficit égal ou supérieur à 10 % des recettes de la section de fonctionnement s'il s'agit d'une commune de moins de 20 000 habitants et à 5 % dans les autres cas, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat, propose à la collectivité territoriale les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, dans le délai d'un mois à compter de cette saisine.

Lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'Etat dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant.

Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'Etat dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'Etat règle le budget et le rend exécutoire après application éventuelle, en ce qui concerne les communes, des dispositions de l'article L. 2335-2. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite.

En cas de mise en œuvre des dispositions des alinéas précédents, la procédure prévue à l'article L. 1612-5 n'est pas applicable. »

Conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat du compte administratif dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, sera affecté dès la plus proche décision budgétaire à voter.

Vu par le bureau réuni le 31 mai.

Le bureau du centre de gestion s'est déclaré favorable à une augmentation des cotisations au 1^{er} janvier 2025. Il a également demandé à l'administration une projection sur les solutions possibles.

Au cours du débat ouvert au conseil d'administration, des possibilités d'augmentation crantées de 0,1% à 0,4 % sont présentées.

Augmentation possible	Montant
0,1%	28 969,87 €
0,2%	57 939,74 €
0,3%	86 909,61 €
0,4%	115 879,48 €

Le conseil d'administration est appelé à se prononcer sur le compte administratif 2023 du centre de gestion.

Le Président quitte la salle et laisse le soin au premier vice-président, Hervé Frachisse, de procéder au vote.

Ce dernier appelle le conseil d'administration à se prononcer sur ce compte administratif.

A l'unanimité des présents (16 voix pour, 0 contre, 0 abstention), et en l'absence du Président, le conseil d'administration :

- **Approuve les résultats du compte administratif 2023,**
- **Procédera à l'affectation des résultats à la plus proche décision budgétaire modificative,**
- **Renvoie toute décision d'augmentation des cotisations au conseil d'administration de décembre 2024.**

COMPTE DE GESTION 2023

Le Président, Monsieur Romuald Roicomte présente le compte de gestion 2023 du Centre de Gestion.

Le résultat de l'exercice 2023 se présente de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Recettes : 11 263 670,80 euros

Dépenses : 11 376 719,82 euros

Soit un déficit de 113 049,02 euros.

Section d'investissement :

Recettes : 83 605,29 euros

Dépenses : 16 287,49 euros

Soit un bénéfice de : 67 317,80 euros.

Résultat de l'exercice 2023 : - 45 731,22 €

Compte tenu des résultats de clôture de l'exercice 2022 (**un déficit de 233 718,09 € en fonctionnement et un déficit de 41 613,76 € en investissement**), le compte de gestion 2023 présente comme résultat de clôture :

- **Un déficit de 346 767,11 euros en fonctionnement**
- **Un excédent de 25 704,04 euros en investissement**

pour un résultat de clôture total de 321 063,07 euros.

Vu par le bureau réuni le 31 mai.

Le conseil d'administration est appelé à se prononcer sur le compte de gestion, naturellement identique au compte administratif 2023 du centre de gestion.

Le conseil d'administration, à l'unanimité des présents (16 voix pour, 0 contre, 0 abstention), approuve les résultats du compte de gestion 2023.

AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF PAR BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le Président présente un budget supplémentaire tendant à procéder à l'incorporation des résultats du compte administratif 2023 dans le budget 2024.

Il détaille ces modifications dans un document de synthèse ci-joint.

Finalement, le budget supplémentaire proposé se traduit par les chiffres suivants :

Section de fonctionnement :

- En recettes comme en dépenses : - **73 500 euros, ayant pour effet de porter la dotation du Budget 2024 à 11 597 200 €, pour un solde nul.**

Section d'investissement :

- En recettes comme en dépenses : **25 704,04 euros, ayant pour effet de porter la dotation du Budget 2024 à 96 209,04 €, pour un solde nul.**

Vu par le bureau réuni le 31 mai 2024, avec avis favorable.

Le conseil d'administration est appelé à se prononcer sur l'affectation des résultats du compte administratif et sur le budget supplémentaire 2024.

Le conseil d'administration, à l'unanimité des présents (16 voix pour, 0 contre, 0 abstention), décide :

- **D'accepter le budget supplémentaire 2024 tel qu'énoncé avec affectation des résultats du compte administratif 2023 ;**
- **D'autoriser le Président à le mettre en œuvre.**

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président présente au bureau un rapport procédant à la modification du tableau des effectifs 2024.

Cette modification propose au conseil d'administration la création d'un poste d'attaché à temps complet dans le cadre d'une nomination après concours.

En outre, le Président propose de créer un second poste de médecin. Ce poste pourrait être occupé très rapidement par un nouveau professionnel à recruter sur une base probablement contractuelle ou sur la base de vacances.

Ces modifications ne sont naturellement pas sans conséquence sur les coûts de masse salariale du centre de gestion.

Toutefois, le poste d'Attaché est compensé par une augmentation des frais de fonctionnement imputés à l'Association des Maires.

Quant à la création d'un poste de médecin, elle pourra être compensée par une rentabilité supérieure de l'activité médicale.

S'agissant des catégories B et C, un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet est également à créer dans le cadre d'un avancement de grade.

Vu par le bureau réuni le 31 mai 2024, avec avis favorable.

Le conseil d'administration est appelé à se prononcer sur la modification du tableau des effectifs.

Le conseil d'administration, à l'unanimité des présents (16 voix pour, 0 contre, 0 abstention), décide :

- **De procéder à la création des emplois manquants ;**
- **De modifier le tableau des effectifs du centre de gestion en conséquence ;**
- **De prévoir les crédits de paiement y afférents.**

TARIFS MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE

Le Président présente un rapport tendant à réformer les tarifs du service de médecine professionnelle et préventive.

La création de ce service a nécessité de la part du centre de gestion de lourds investissements ayant eu pour effet de tendre de nouveau une situation budgétaire qui revenait à l'équilibre après l'arrêt du service « Gardes Nature ».

Le centre de gestion a consenti cet effort parce que l'on pouvait attendre un retour sur investissement relativement rapide et que la médecine du travail était un enjeu majeur pour tout le département.

Cet optimisme initial est aujourd'hui battu en brèche par les faits.

La dégradation de la situation budgétaire du centre de gestion nécessite de prendre des mesures pour accélérer la rentabilité d'un outil devenu indispensable.

Le président propose donc deux mesures allant dans ce sens.

La première est simple et évidente.

Elle consiste simplement à relever le prix de la visite individuelle en le faisant passer **de 75 € à 80 € par visite (y compris les visites collectives)**. Ce qui devrait dégager un surplus mécanique de 10 à 15 000 € par an pour un nombre de visites oscillant entre 2 000 et 2 500.

Le tiers-temps, c'est-à-dire l'activité du service hors visite médicale, est actuellement de 40 € de l'heure et n'est facturé qu'aux collectivités ne dépendant pas du comité social territorial.

Le Président propose de ne pas modifier cette règle ni ce tarif pour l'instant. Tout simplement parce qu'une hausse pourrait dissuader beaucoup d'employeurs d'y recourir, le tiers-temps étant finalement assez dispensable.

On rappelle que le tiers-temps intègre toutes les actions réalisées par le service de médecine sur la base d'une demande du médecin ou émanant d'un adhérent après l'aval du médecin.

Le service de médecine est en revanche de plus en plus sollicité pour des commandes particulières (audit, support psychologique, enquête RPS etc.) qui par défaut sont facturées sur la base du tarif du tiers temps.

La facturation pourrait donc avoir lieu **sur la base d'un devis fondé sur un taux horaire particulier que le Président propose de fixer à 50 € de l'heure.**

Vu par le bureau réuni le 31 mai 2024, avec avis favorable

Le conseil d'administration est appelé à se prononcer sur ce rapport.

Le conseil d'administration, à l'unanimité des présents (16 voix pour, 0 contre, 0 abstention), décide :

- **De fixer le prix d'une visite individuelle réalisée par le médecin, les IDEST ou la psychologue du travail à 80 € par visite (y compris les visites collectives) pour tous les adhérents, à l'exception de l'Hôpital Nord Franche-Comté dont les tarifs ont été réglés par une délibération du 22 mars 2024 ;**
- **De fixer le prix de toute activité demandée par un adhérent, quel qu'il soit, et n'entrant pas dans le tiers-temps défini dans la convention d'adhésion, à 50 € de l'heure, la prestation ne pouvant débiter avant qu'un devis n'ait été accepté préalablement.**
- **De dire que ces modifications tarifaires interviendront à compter du 1er juillet 2024 et seront portées aux tarifs généraux du centre de gestion,**
- **D'autoriser le Président à signer un avenant aux conventions existantes intégrant ces facteurs.**

PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Le Président présente un rapport permettant de prendre une décision quant au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Imaginée par le gouvernement en 2023 pour tenir compte du fort contexte inflationniste subi par la population, cette prime d'un montant de 300 à 800 € devait être versée avant le 31 décembre 2023.

Elle fut instaurée pour la fonction publique territoriale par un décret du 31 octobre 2023 dans les mêmes limites financières que celles fixées pour l'état et l'hôpital mais avec deux particularités propres aux spécificités de la territoriale :

1. Les employeurs territoriaux ne sont pas tenus de la verser. Et s'ils le décident, ils peuvent en moduler le montant dans les limites de celles fixées pour l'état.
2. La date de versement est décalée au 30 juin 2024.

Pour être légale, elle doit en outre avoir fait l'objet d'une présentation au comité social territorial.

Le Président propose donc au conseil d'administration d'instaurer cette prime dans les mêmes limites et conditions que celle versée par l'Etat :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La prime est portée à l'article 64118 du budget supplémentaire proposé pour un montant d'environ 7 000 €.

Le comité social territorial a rendu un avis favorable sur ce rapport lors de la séance du 30 avril dernier.

Naturellement, précise le Président, le conseil d'administration est libre de rejeter cette proposition s'il ne la juge pas pertinente.

Vu par le bureau réuni le 31 mai 2024, avec avis favorable.

Le conseil d'administration est appelé à se prononcer sur ce rapport.

Le débat s'engage entre conseillers sur cette question, certains estimant qu'une telle prime est déplacée dans un contexte déficitaire.

D'autres observent au contraire que la prime ne change rien par rapport au déficit ; mais qu'un vote positif est impossible parce que leur commune ou établissement ne l'ont pas instaurée.

Aucun conseiller ne semble hostile intrinsèquement à l'idée.

Le conseil d'administration, par 9 voix favorables, 7 abstentions et aucun vote négatif, décide :

- **D'adopter le principe de cette prime de pouvoir d'achat tel que spécifié dans le corps de la délibération ;**
- **De prévoir les crédits y afférents dans le budget 2024 ;**
- **D'autoriser le Président à la verser d'ici le 30 juin 2024.**

BILAN D'ACTIVITE 2023

Le Président présente le bilan d'activité 2023.

Ce dernier a fait l'objet d'une attention particulière qui se traduit par un document de 24 pages de très bonne qualité.

L'image qu'il présente du centre de gestion est à la fois vive et positive.

Le document sera bien entendu téléchargeable sur le site internet du centre de gestion et fera l'objet d'une transmission dématérialisée à tous les affiliés.

Une impression peut aussi être envisagée. (Coût pour 250 exemplaires pour l'heure inconnu)

Vu par le bureau réuni le 31 mai 2024, avec avis défavorable concernant l'impression, jugée superfétatoire.

Le conseil d'administration est appelé à se prononcer sur ce rapport.

Le conseil d'administration salue le très bon travail réalisé à l'occasion de ce bilan dont il souhaite la plus large diffusion sans pour autant procéder à une coûteuse impression dont l'intérêt est discutable à l'heure du « tout dématérialisé ».

Le conseil d'administration, à l'unanimité des présents (16 voix pour, 0 contre, 0 abstention), décide d'approuver le bilan d'activité 2023.

ATELIERS DE CO-DEVELOPPEMENT

Le Président présente un rapport tendant à créer au sein du centre de gestion une nouvelle activité intitulée « ateliers de co-développement ».

Il s'agit d'ateliers tendant à pratiquer une forme de thérapie de groupe : on forme un groupe de parole constitué de personnes faisant le même métier qui échangent et s'entraident sur des sujets qu'elles choisissent librement et qui peuvent être des préoccupations personnelles ou collectives, des difficultés, des interrogations, des incompréhensions, des projets etc.

L'idée est bien entendu de partager la peine et les doutes afin de délester l'agent ou l' élu et, le cas échéant, les solutions choisies par d'autres.

Ces ateliers s'adressent aussi bien aux agents qu'aux élus.

Partant du principe que les problèmes des communes rurales ne sont pas strictement identiques à ceux rencontrés dans des collectivités de taille plus importante, il est proposé de recourir à la création de trois strates accompagnées d'une tarification forfaitaire annuelle assez faible :

- Collectivités de moins de 10 agents (100 € euros par an)
- Collectivités de taille moyenne et EPCI (500 euros par an)
- Collectivités non-affiliées (1 500 € par an)

Les détails de la prestation et de l'organisation sont précisés dans le document joint.

Le Président insiste sur le fait qu'il conviendra naturellement pour les collectivités intéressées de le décider par délibération.

Vu par le bureau réuni le 31 mai 2024, avec avis favorable.

Le conseil d'administration est appelé à se prononcer sur ce rapport.

Le conseil d'administration, à l'unanimité des présents (16 voix pour, 0 contre, 0 abstention) décide :

- **D'accepter la tarification proposée ;**
- **D'inscrire la prestation aux tarifs généraux du centre de gestion.**

Question diverse

Le président présente une première question relative à l'achat du progiciel « Arketeam » envisagé pour sécuriser les protocoles du conseil médical unique.

Cette société est spécialisée dans les domaines d'activité des centres de gestion et propose pléthores de solutions dédiées à divers métiers, fondées sur la base d'un progiciel modulaire sur lequel chaque centre vient greffer ce qui lui convient.

En l'occurrence, l'application de gestion des instances médicales comprend 4 logiciels fonctionnant ensemble :

- « Net Annuaire » permet de centraliser et de gérer les collectivités, leurs représentants et les différentes populations d'interlocuteurs tels les représentants catégoriels siégeant, les différentes catégories de médecins et par extension l'ensemble des contacts possibles.
- « Net CMCR et CM2 » qui forment le module de gestion des instances médicales et les adaptations relatives au décret de mars 2022.
- « Net Signature » permet de gérer les diverses notifications obligatoires sans avoir à passer par le recommandé, tout en offrant traçabilité, facilité d'usage gain économique.

Le tout est proposé au prix de 28 000 € HT soit 25% de ristourne sur le prix officiel.

Faut-il se lancer dans un achat de ce calibre sachant que la sécurisation des données médicales est un enjeu majeur ; et alors que le secrétariat n'enregistre guère plus de 350 dossiers par an ?

À cette question, le conseil d'administration à l'unanimité répond par la négative. Du moins pas avant que des solutions alternatives aient été étudiées.



Question diverse

Le président présente une seconde question ayant trait cette fois à l'appel d'offres que le centre de gestion vient de mener à bien en ce premier semestre 2024 pour le risque « Prévoyance », avec le concours du maître d'œuvre retenu par le conseil d'administration AAXIA.

Près d'une quarantaine de dossiers ont été retirés sur le profil acheteur du centre de gestion. Mais seulement trois mutuelles ont présenté des offres à la date limite de dépôt du 22 mai 2024.

Il s'agit de :

- Mutuelle Nationale Territoriale ;
- Territoria, représentée par le courtier WTW ;
- IPSEC, représentée par le courtier Diot Siaci.

L'examen des offres a eu lieu ce jour par une commission de sélection composée :

- De 2 représentants de chaque organisation syndicale ayant signé l'accord local du 13 décembre 2023 sur la PSC. Il s'agit de la CFDT et de la CFTC.
- De 2 représentants pour le collège des collectivités dépendant du comité social territorial du CDG,
- De 2 représentants pour le collège des collectivités disposant de leur propre comité social territorial,
- Du président du CDG.

La commission n'a toutefois pas souhaité prendre de position définitive à l'issue de ce travail et a appelé à opérer des entretiens de négociation.

Le conseil d'administration devrait donc être appelé à se réunir de façon tout à fait exceptionnelle avant le 14 juillet pour traiter cette seule question.

Elle est absolument essentielle puisqu'elle lancera le départ des opérations de délibération dans les collectivités d'ici le 31 décembre, dans le but que le régime de prévoyance soit effectif le 1er janvier 2025.

La date du 3 juillet est proposée. En cas d'absence, le Président appelle les conseillers concernés à assurer leur représentation en laissant un pouvoir à un collègue.

~ ~ ~ ~ ~

Belfort, le 13 juin 2024

Pour extrait conforme,

Le Président,

Romuald ROICOMTE.

 **CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**
Territoire de Belfort 90